

Département des Hautes-Alpes



Commune de Puy Saint André

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-1 : Servitudes d'Utilité Publique 5-1-1 : Liste des Servitudes publiques

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du :
18 mai 2017

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du :
21 décembre 2017

Le Maire
Pierre LEROY

PLU initial approuvé le 18 janvier 2007

Décembre 2017

PLU approuvé

Auteur : DD / CK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

5. ANNEXES

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Commune de PUY SAINT ANDRE

Type de servitude	Détail de la servitude	Acte ayant institué la servitude	Organisme gestionnaire de la servitude et adresse
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE - Patrimoine Naturel			
Servitude de protection des forêts soumises au régime forestier	Forêt communale de Puy Saint André		ONF- RTM 5 route des silos 05 000 GAP Commune de Puy Saint André
Servitude relative aux réserves naturelles	Réserve naturelle des Partias	Arrêté régional en date du 30 octobre 2009	LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur Villa Saint Jules 6 avenue Jean Jaurès 83400 Hyères Tél. 04 94 12 79 52 Fax 04 94 35 43 28
Servitude attachée à la protection des eaux potables	Source du Chalanche Meyere	Arrêté préfectoral n°516 en date du 2/04/1996	ARS PACA 05 Parc « Agroforest » 5 rue des Silos BP 40 157 05004 GAP CEDEX
	Source de Pré Couteau		
Associations Syndicales Autorisées (ASA)	ASA des canaux réunis de Puy Saint André créée par la fusion des canaux de la Cime et de dessous le Puy		
	ASA du cana Boulin dont la prise d'eau est localisée sur la Guisane		
Loi Montagne – Servitude d'estive sur les Chalets d'Alpage	Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L362-1 du code de l'environnement.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 retranscrite au sein du code de l'urbanisme : Article L122-11 du code de l'urbanisme.	Commune de Puy Saint André

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE- Patrimoine Culturel et site inscrit			
Zones de Protection des Monuments Historiques	Chapelle Sainte Lucie Monument Historique Classé	Classement aux monuments historiques par arrêté ministériel du 22 novembre 1990	SDAP Service Départemental d'Architecture et du Paysage Cité Desmichels BP 1607 05016 GAP
	Massif du Pelvoux Site Classé	Classé par décret du 20 avril 1998	